

MODIFICATION PONCTUELLE DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS : TABLEAU COMPARATIF

<u>Art. 14 Sacs poubelle</u>	<u>Art. 14 Sacs poubelle</u>
<p>Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange, la Ville collecte également les sacs poubelle taxés, spécifiquement destinés à cette fin (munis des insignes de la Ville) et vendus dans le commerce.</p> <p>Dans le cadre de la collecte des biodéchets, la Ville peut également collecter des sacs poubelle spécifiquement destinés à cette fin.</p> <p>Dans le cadre de la collecte des déchets PMC, la Ville collecte également les sacs poubelle PMC, spécifiquement destinés à cette fin (munis des insignes du recycleur respectif, Valorlux ou autre), sous condition qu'ils ne contiennent que les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques et les cartons de boisson, conformément aux stipulations des conditions de collecte du recycleur respectif (Valorlux ou autre).</p>	<p>14.1. Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange, la Ville collecte également les sacs poubelle taxés, spécifiquement destinés à cette fin (munis des insignes de la Ville) et vendus dans le commerce.</p> <p>14.2. Dans le cadre de la collecte des biodéchets, la Ville peut également collecter des sacs poubelle spécifiquement destinés à cette fin.</p> <p>14.3. Dans le cadre de la collecte des déchets PMC, la Ville collecte également les sacs poubelle PMC, spécifiquement destinés à cette fin (munis des insignes du recycleur respectif, Valorlux ou autre), sous condition qu'ils ne contiennent que les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques et les cartons de boisson, conformément aux stipulations des conditions de collecte du recycleur respectif (Valorlux ou autre).</p> <p>14.3.1. Les sacs VALORLUX peuvent être retirés à l'hôtel de ville par les résidents eschois à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 rouleau par an pour une personne vivant seule ainsi que pour une communauté domestique composée de deux personnes ;- 2 rouleaux par an pour une communauté domestique composée de trois personnes ;- 3 rouleaux par an pour une communauté domestique composée de quatre personnes ou plus. <p>A sa demande expresse, la Ville peut remettre au résident eschois des rouleaux supplémentaires en fonction de la taille du ménage, sans pouvoir néanmoins dépasser 2 rouleaux supplémentaires par an.</p> <p>En cas d'abus, la Ville peut également refuser toute distribution de rouleaux supplémentaires.</p> <p>Les sacs VALORLUX sont numérotés et les rouleaux sont répertoriés de sorte à pouvoir identifier le détenteur d'un rouleau.</p>

<p>Dans le cadre de la collecte de vieux vêtements, la Ville collecte également les sacs poubelle spécifiquement destinés à cette fin.</p> <p>La Ville effectue la collecte des sacs poubelle énumérés sous condition qu'ils soient fermés et intacts afin d'éviter tout éparpillement de déchets. Il est strictement interdit d'introduire dans ces sacs poubelle des déchets pouvant déchirer les sacs ou blesser les ouvriers—chargeurs et notamment des objets à arête, coupants ou pointus tels que des objets en verre, des boîtes métalliques ou des seringues médicales. Les modalités de vidange prévues pour les poubelles s'appliquent également aux sacs poubelle dans la mesure où elles peuvent leur être appliquées.</p> <p>La Ville a le droit de contrôler ou de faire contrôler les diverses fractions de déchets sacs poubelle et d'écartier de l'enlèvement public les déchets non conformes. Les détenteurs ou producteurs de déchets sont responsables du contenu des divers sacs poubelle à leur disposition pour les collectes séparées de déchets. Il leur est interdit d'introduire dans les sacs poubelle de collectes séparées toute autre matière que celle pour laquelle ils sont destinés. Le détenteur ou producteur de déchets doit tout particulièrement veiller à ce que les sacs poubelle ne puissent pas être emportés par le vent.</p> <p>A part les types de sacs énumérés ci-dessous, la Ville n'accepte aucun autre type de sacs poubelle dans le cadre de ses diverses collectes de déchets. L'enlèvement d'autres sacs poubelle sera facturé par la Ville au prix coûtant au détenteur ou producteur de déchets en considérant tous les coûts (personnel et matériel mis à disposition, frais de gestion, de collecte, de recyclage et/ou d'élimination) occasionnés par l'enlèvement.</p>	<p>En cas de dépôt illicite ou non réglementaire des sacs VALORLUX, le détenteur identifié du sac en question sera présumé responsable des infractions relevées.</p> <p>14.3.2. Les petites et moyennes entreprises peuvent obtenir des rouleaux auprès de la Ville, sur présentation d'un bon de commande établi par VALORLUX A.S.B.L..</p> <p>14.4. Dans le cadre de la collecte de vieux vêtements, la Ville collecte également les sacs poubelle spécifiquement destinés à cette fin.</p> <p>La Ville effectue la collecte des sacs poubelle énumérés sous condition qu'ils soient fermés et intacts afin d'éviter tout éparpillement de déchets. Il est strictement interdit d'introduire dans ces sacs poubelle des déchets pouvant déchirer les sacs ou blesser les ouvriers—chargeurs et notamment des objets à arête, coupants ou pointus tels que des objets en verre, des boîtes métalliques ou des seringues médicales. Les modalités de vidange prévues pour les poubelles s'appliquent également aux sacs poubelle dans la mesure où elles peuvent leur être appliquées.</p> <p>La Ville a le droit de contrôler ou de faire contrôler les diverses fractions de déchets sacs poubelle et d'écartier de l'enlèvement public les déchets non conformes. Les détenteurs ou producteurs de déchets sont responsables du contenu des divers sacs poubelle à leur disposition pour les collectes séparées de déchets. Il leur est interdit d'introduire dans les sacs poubelle de collectes séparées toute autre matière que celle pour laquelle ils sont destinés. Le détenteur ou producteur de déchets doit tout particulièrement veiller à ce que les sacs poubelle ne puissent pas être emportés par le vent.</p> <p>A part les types de sacs énumérés ci-dessous, la Ville n'accepte aucun autre type de sacs poubelle dans le cadre de ses diverses collectes de déchets. L'enlèvement d'autres sacs poubelle sera facturé par la Ville au prix coûtant au détenteur ou producteur de déchets en considérant tous les coûts (personnel et matériel mis à disposition, frais de gestion, de collecte, de recyclage et/ou d'élimination) occasionnés par l'enlèvement.</p>
---	--